



**VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2013**

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**LE 11 FÉVRIER 2013**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce onzième  
jour du mois de février 2013, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Michel Lambert  
Monsieur le conseiller André Fournier  
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
Madame la conseillère Diane Larouche  
Madame la conseillère Sandra Gravel  
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier  
Madame la greffière adjointe Ginette Audet  
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau

Vingt et une personnes assistent à la séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2013
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2013
5. Assemblée de consultation : règlement APR-1209 – zone 143-CN
6. Lecture et adoption du règlement 1196-2013 : garage en cours avant
7. Lecture et adoption du règlement 1207-2013 : agrandir la zone 101-H
8. Lecture et adoption du règlement 1214-2013 : interdiction d'épandage 2013
9. Lecture et adoption d'un premier projet de règlement : usage garderie dans la zone 69-H
10. Lecture et adoption d'un premier projet de règlement : usage bifamilial dans la zone 140-F
11. Lecture et adoption d'un premier projet de règlement : limiter usage poste d'essence
12. Avis de motion : droits acquis au lotissement
13. Avis de motion : Plan d'urbanisme – aires d'affectation I-2 et Cb-3
14. Avis de motion : Modification de la zone 82-I
15. Avis de motion : Acquisition de machinerie pour le service des travaux publics
16. Avis de motion : Construction d'une grille d'aérateurs à fines bulles
17. Avis de motion : Aménagement d'un puits au parc du Grand-Héron
18. Paiement de la quote-part 2013 : transport adapté
19. Avis de motion : Retirer usage Cd des zones 81-C et 84-C



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2013

---

20. Mesures disciplinaires : chef de division transport
21. Protocole camp de jour 2013
22. Budget de l'Office municipal d'habitation
  - a) Révisé 2012
  - b) Budget 2013
23. Renouvellement du contrat d'entretien PG Solution
24. Versement à la société mutuelle de prévention
25. Demande de permis de rénovation avec agrandissement et demande de permis de construction d'un bâtiment complémentaire attenant : 35, rue Jolicoeur (PIIA)
26. Résolution d'appui CPTAQ : Hydro-Québec
27. Location d'un local au motel industriel
28. Surveillance des travaux : Sainte-Catherine-sur-le-parc – phase 11
29. Contrôle des matériaux : Sainte-Catherine-sur-le-parc – phase 11
30. Autorisation de dépense : modifications réseau de communication sans-fil
31. Programme d'amélioration du réseau routier municipal : confirmation des dépenses
32. Achat de soude caustique
33. Achat d'équipements de déneigement
34. Mandat pour la gestion des aquifères
35. Mandat pour l'assistance technique des opérations de production d'eau potable et de traitement des eaux usées
36. Autorisation de dépense : achat des jardinières et plantes annuelles
37. Embauche d'une préposée à l'entretien ménager occasionnelle
38. Milieux humides – Partie nord du parc industriel
39. Carrières et sablières
  - a) Ville de Québec
  - b) Municipalité de Shannon
40. Acquisition de matériel informatique
41. Embauche d'une adjointe administrative à l'accueil
42. Autorisation de paiement : cotisation au Réseau Biblio
43. Bordereau de correspondance
44. Liste des dépenses de petites caisses
45. Dépôt de la liste des engagements financiers
46. Dépôt de la liste des chèques
47. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
48. Formation : éthique, déontologie, lobbying, contrats
49. Prolongement de la piste cyclable
50. Suivi par les élus
51. Autres sujets
52. Période de questions
53. Ajournement au 25 février 2013

LUNDI LE 25 FÉVRIER 2013

54. Recueillement, reprise de la séance et constatation du quorum
55. Adoption de l'ordre du jour
56. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 février 2013
57. Demande de dérogation mineure : 6-12, rue Jolicoeur
58. Demande de dérogation mineure : 35, rue Beauséjour
59. Paiement subvention soccer
60. Paiement subvention CJSR
61. Accréditations des organismes selon la nouvelle politique





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2013

---

CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT APR-1209-2012  
POUR CRÉER LA ZONE 143-CN

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec et des membres du conseil, le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, explique le projet de règlement numéro APR-1209-2012 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91 le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 de façon à créer la zone 143-CN à même les zones 53-H et 63-H en modifiant les limites de celles-ci. Les usages qui seront autorisés dans la nouvelle zone 143-CN seront : RECa: Parc et espace vert et Conservation.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier précise que ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire. Il identifie cette disposition et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, que cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

30-2013

LECTURE ET ADOPTION  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1196-2013

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 623-91 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À :

- Modifier le chapitre VII et l'article 9.1 afin d'autoriser, à certaines conditions, la construction d'un garage privé isolé ou d'un abri d'auto isolé dans l'espace délimité par la cour avant.
- 

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91, et qu'il est entré en vigueur le 10 juin 1991;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91, le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007);

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1196-2012 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 juin 2012;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 juillet 2012 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire, assisté du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2013

---

**ATTENDU** que suite à cette consultation, un second projet de règlement portant le numéro SPR-1196-2012 a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 10 décembre 2012;

**ATTENDU** que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU** que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil le 11 juin 2012;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 1196-2013, lequel ordonne et statue ce qui suit :

**Règlement numéro 1196-2013**

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé :

Règlement aux fins de modifier le règlement numéro 623-91 intitulé « règlement de zonage » de façon à :

- Modifier le chapitre VII et l'article 9.1 afin d'autoriser, à certaines conditions, la construction d'un garage privé isolé ou d'un abri d'auto isolé dans l'espace délimité par la cour avant.

ARTICLE 3 Le chapitre VII du règlement de zonage numéro 623-91 est modifié en ajoutant après l'article 7.2.1.4.3, l'article 7.2.1.4.4 suivant :

**7.2.1.4.4 Implantation d'un garage privé isolé ou d'un abri d'auto isolé en cour avant**

Nonobstant l'article 7.2.1.2.5, l'implantation d'un garage privé isolé ou d'un abri d'auto isolé en cour avant sur les terrains situés à l'extérieur du périmètre urbain est autorisé lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° La cour avant doit avoir une profondeur minimale de 30 mètres de la ligne avant;
- 2° le garage privé isolé ou l'abri d'auto isolé doit être construit à une distance égale ou supérieure à la marge de recul minimale prescrite pour la zone;
- 3° le garage privé isolé ou l'abri d'auto isolé doit être implanté dans les parties gauche ou droite de la cour avant, à l'extérieur de l'espace compris entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2013

---

- 4° du côté le plus rapproché de la ligne latérale de même que pour le côté donnant sur la rue, le garage privé isolé ou l'abri d'auto isolé doit être dissimulé par un écran végétal composé de conifères dont la hauteur à maturité sera au moins équivalente au garage privé isolé ou à l'abri d'auto isolé. Si une plantation est requise, les arbres utilisés devront avoir une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation. Cette disposition ne s'applique pas lorsque le garage privé isolé ou l'abri d'auto isolé est construit en milieu boisé, que le boisé constitue l'écran végétal et que le garage n'est pas visible de la rue ni du terrain contiguë;
- 5° un espace minimal de 3 mètres doit être laissé libre entre le garage privé isolé ou l'abri d'auto isolé et les lignes latérales du terrain sur lequel il est implanté;
- 6° la superficie maximale du garage privé isolé ou l'abri d'auto isolé érigé en cour avant ne peut dépasser 50 mètres carrés quelque soit la superficie du terrain;
- 7° sous réserve de la disposition générale voulant que la hauteur des bâtiments complémentaires ne doit pas excéder celle du bâtiment principal, la hauteur maximale du garage privé isolé ou de l'abri d'auto isolé érigé en cour avant est de 4,5 mètres;
- 8° les matériaux utilisés pour le recouvrement extérieur du garage isolé ou de l'abri d'auto isolé doivent s'harmoniser avec ceux utilisés pour le bâtiment principal.

ARTICLE 4 L'article 9.1 du règlement de zonage numéro 623-91 est modifié en ajoutant, après le 19<sup>e</sup> paragraphe du premier alinéa, le 20<sup>e</sup> paragraphe suivant :

- 20° Les garages privés isolés et les abris d'auto isolés sous réserves des dispositions du chapitre VII de ce règlement.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 11<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE TREIZE.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2013

---

31-2013

**LECTURE ET ADOPTION  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1207-2013**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91,  
DE FAÇON À :

- agrandir la zone 101-H à même la zone 98-F.
- 

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91, et que celui-ci est entré en vigueur le 10 juin 1991;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007);

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1207-2012 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 24 septembre 2012;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 octobre 2012 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire suppléant Martin Chabot, assisté du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

**ATTENDU** que suite à cette consultation, un second projet de règlement portant le numéro SPR-1207-2012 a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 10 décembre 2012;

**ATTENDU** que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU** que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil le 24 septembre 2012;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 1207-2013 lequel ordonne et statue ce qui suit :

**Règlement numéro 1207-2013**

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé : *règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91, de façon à agrandir la zone 101-H à même la zone 98-F.*



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2013

---

ARTICLE 3 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en agrandissant la zone 101-H à même la zone 98-F.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 11<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE TREIZE.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

32-2013

**LECTURE ET ADOPTION  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1214-2013  
INTERDISANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES,  
DE BOUES OU DE RÉSIDUS PROVENANT D'UNE FABRIQUE  
DE PÂTES ET PAPIERS PENDANT CERTAINES JOURNÉES  
DE L'ANNÉE 2013**

**ATTENDU** que l'article 52 de la Loi sur les compétences municipales accorde au conseil municipal le pouvoir d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant les jours, jusqu'à concurrence de douze, dont il précise les dates parmi celles qui sont postérieures au 31 mai et antérieures au 1<sup>er</sup> octobre, de façon à ce que l'interdiction ne s'applique pas pendant plus de trois jours consécutifs;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance de ce conseil tenue le 14 janvier 2013;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1214-2013 lequel décrète ce qui suit, à savoir :

**RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 1214-2013**

**Article 1      Interdiction**

L'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers est interdit sur tout le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour l'année 2013, les jours suivants :

- 22, 23, 24, 29, 30 juin
- 1<sup>er</sup>, 5, 6, 7 juillet
- 31 août
- 1<sup>er</sup> et 2 septembre





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2013

---

**Article 2**      **Mesures d'exception**

- 2.1 Le greffier peut, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le règlement.  
2.2 Le greffier doit, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le règlement, dans le cas où il y a eu de la pluie pendant trois jours consécutifs.

**Article 3**      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, soit le jour de sa promulgation.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
LE 11<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2013.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

33-2013

**LECTURE ET ADOPTION  
DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO APR-1215-2013**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91,  
DE FAÇON À :

- Autoriser l'usage « garderie » à l'intérieur de la zone 69-H.
- 

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91 et que celui-ci est entré en vigueur le 10 juin 1991;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91, le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007);

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'adopter le premier projet de règlement numéro APR-1215-2013, lequel ordonne et statue ce qui suit :

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-1215-2013**

**ARTICLE 1**    Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2013

---

**ARTICLE 2** Le présent projet de règlement est intitulé : projet de règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91 de façon à :

- Autoriser l'usage « garderie » à l'intérieur de la zone 69-H.

**ARTICLE 3** La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 623-91 sous la cote « Annexe B » est par les présentes modifiée à toutes fins que de droit, de telle sorte que la mention « N14 » soit ajoutée dans la colonne 69-H, à la section « Normes spéciales », à la ligne « Notes ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent projet de règlement.

**ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

34-2013

**LECTURE ET ADOPTION  
DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO APR-1216-2013**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91  
ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 624-91 DE FAÇON À :

- Autoriser la classe d'usage « Hb : Bifamiliale isolée » à l'intérieur de la zone 140-F.
- 

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91 et le règlement de lotissement numéro 624-91 et que ceux-ci sont entrés en vigueur le 10 juin 1991;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour les règlements numéros 623-91 et 624-91 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007);

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'adopter le premier projet de règlement numéro APR-1216-2013, lequel ordonne et statue ce qui suit :

**Premier projet de règlement numéro APR-1216-2013**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

**ARTICLE 2** Le présent projet de règlement est intitulé :  
*Règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91 et le règlement de lotissement numéro 624-91 de façon à :*

- *Autoriser la classe d'usage « Hb : Bifamiliale isolée » à l'intérieur de la zone 140-F.*



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2013

---

ARTICLE 3 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 623-91 sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte que :

- est ajouté dans la colonne « 140-F » à la ligne « Hb : Bifamiliale isolée » le symbole « O ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe comme annexe au présent règlement.

ARTICLE 4 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de lotissement numéro 624-91 sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter, dans la colonne 140-F, les lettres « KLAD » vis-à-vis le titre « Hb : bifamiliale isolée ».

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

35-2013

**LECTURE ET ADOPTION  
DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO APR-1217-2013**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91,  
DE FAÇON À :

- Prescrire des normes de contingentement dans certaines zones pour des usages identiques ou similaires;
  - Appliquer une norme de contingentement afin de limiter à un (1) le nombre de poste d'essence autorisé dans les zones « 64-C », « 65-C », « 66-C » et « 127-M »;
- 

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le Règlement de zonage numéro 623-91 et que celui-ci est entré en vigueur le 10 juin 1991;

**ATTENDU** que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91, le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007);

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'adopter le premier projet de règlement numéro APR-1217-2013, lequel ordonne et statue ce qui suit :

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-1217-2013**

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2013

---

**ARTICLE 2** Le présent projet de règlement est intitulé : projet de règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 623-91 de façon à :

- *Prescrire des normes de contingentement dans certaines zones pour des usages identiques ou similaires;*
- *Appliquer une norme de contingentement afin de limiter à un le nombre de poste d'essence autorisé dans les zones « 64-C », « 65-C », « 66-C » et « 127-M »;*

**ARTICLE 3** L'article 4.2.6 suivant est ajouté à la suite de l'article 4.2.5 :

Article 4.2.6 Usages contingentés

Un point situé dans la colonne « USAGE CONTINGENTÉ » vis-à-vis un usage contingenté signifie qu'une norme de contingentement est prescrite dans cette zone pour les usages identiques ou similaires et que le nombre maximal d'établissement destiné à cet usage est limité à un (1).

La numérotation des articles subséquents est réajustée.

**ARTICLE 4** La grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 623-91 sous la cote « Annexe B » est par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte qu'une ligne intitulée « USAGE CONTINGENTÉ » soit ajoutée dans la colonne « GROUPE », à la suite de la ligne « USAGE spécifiquement AUTORISÉ »;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent projet de règlement.

**ARTICLE 5** La grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 623-91 sous la cote « Annexe B » est par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte qu'une ligne intitulée « poste d'essence » soit ajoutée dans la section « USAGE CONTINGENTÉ » dans la colonne « CLASSE D'USAGE »;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent projet de règlement.

**ARTICLE 6** La grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 623-91 sous la cote « Annexe B » est par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de manière à :

- Ajouter, dans la colonne « Articles » vis-à-vis le titre « poste d'essence » de la section « USAGE CONTINGENTÉ » la mention « 4.2.6 »;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent projet de règlement.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2013

---

**ARTICLE 7** La grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 623-91 sous la cote « ANNEXE B » est par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de manière à :

- Ajouter, dans la colonne « 64-C », un « O » devant le titre « poste d'essence »
- Ajouter, dans la colonne « 65-C », un « O » devant le titre « poste d'essence »;
- Ajouter, dans la colonne « 66-C », un « O » devant le titre « poste d'essence »;
- Ajouter, dans la colonne « 127-M », un « O » devant le titre « poste d'essence ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent projet de règlement.

**ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION  
TERRAINS DÉROGATOIRES**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 623-91 de façon à abroger l'article 14.8 intitulé « terrains dérogatoires » afin de revoir les dispositions concernant les droits acquis au lotissement délivrés par cet article.

**AVIS DE MOTION  
AIRE D'AFFECTATION I-2 / CB-3**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation à la séance ultérieure d'un règlement aux fins de modifier au *Plan d'urbanisme*, règlement numéro 611-90, les limites de l'aire d'affectation I-2 afin de les faire correspondre aux limites de la zone 82-I au plan de zonage de la municipalité et de nommer Cb-3 cette aire d'affectation.

**AVIS DE MOTION  
ZONE 82-I/82-C**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation à la séance ultérieure d'un règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91, le règlement de lotissement numéro 624-91, et le règlement relatif aux permis et certificat numéro 626-91 de façon à :

- Convertir la zone 82-I en 82-C au plan de zonage;
- Définir les normes d'implantation et de lotissement et prescrire les usages autorisés dans la zone 82-C;
- Obliger le raccordement aux services d'aqueduc et d'égout dans la zone 82-C.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2013

---

**AVIS DE MOTION  
ACQUISITION DE MACHINERIE  
POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Monsieur le conseiller Michel Lambert donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant l'acquisition de machinerie pour le service des travaux publics et autorisant un emprunt pour ce faire.

**AVIS DE MOTION  
CONSTRUCTION D'UNE GRILLE D'AÉRATEURS À FINES BULLES**

Monsieur le conseiller Martin Chabot donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant la construction d'une grille d'aérateurs à fines bulles à installer au site de traitement des eaux usées et autorisant un emprunt pour ce faire.

**AVIS DE MOTION  
AMÉNAGEMENT D'UN PUIS À AU PARC DU GRAND-HÉRON**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant l'aménagement d'un puits, à des fins d'arrosage, au parc du Grand-Héron et autorisant un emprunt pour ce faire.

36-2013      **TRANSPORT ADAPTÉ : QUOTE-PART 2013**

**ATTENDU** que le ministère des Transports du Québec demande aux municipalités participant à un service de transport adapté de signifier leur adhésion annuelle ainsi que d'approuver spécifiquement la quote-part pour le transport adapté;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Lambert  
**ET RÉSOLU** que ce conseil approuve l'adhésion de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier au service régional de transport adapté géré par la MRC de la Jacques-Cartier pour l'année 2013 ainsi que la quote-part de 8 585 \$, imputée au poste budgétaire numéro 02-370-00-950.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION  
ZONES 81-C ET 84-C**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation à la séance ultérieure d'un règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91 de façon à :

- Retirer la classe d'usage « Cd : Commerce et service liés à l'automobile » des zones « 81-C » et « 84-C ».



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2013

---

37-2013

**MESURES DISCIPLINAIRES**

**ATTENDU** les travaux de réparation d'une conduite d'aqueduc exécutés le 10 janvier 2013;

**ATTENDU** que ces travaux étaient sous la supervision du chef de division transport;

**ATTENDU** que ce dernier n'a pas suivi les procédures relatives aux travaux en tranchée;

Sur recommandation du directeur général de la Ville,

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** que ce conseil suspend, sans solde, pour une période de dix jours ouvrables débutant le 12 février 2013, le chef de division transport, pour ne pas avoir fait respecter les consignes de sécurité, alors qu'il était en situation d'autorité.

**ADOPTÉE**

38-2013

**PROTOCOLE D'ENTENTE  
POUR LE CAMP DE JOUR 2013**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

**ET RÉSOLU** de mandater monsieur Pierre Dolbec, maire, et madame Lise Langlois pour signer le protocole d'entente avec le Domaine Notre-Dame pour la tenue du camp de jour 2013.

La dépense estimée à 24 000 \$ est imputée au poste budgétaire numéro 02-701-56-419.

**ADOPTÉE**

39-2013

**BUDGET RÉVISÉ 2012  
DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION**

**ATTENDU** que par la résolution 553-2012, le conseil a approuvé les prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour l'année financière 2012 qui comportent des revenus de 87 544 \$ et des dépenses de 121 469 \$, laissant un déficit d'opération de 33 925 \$ défrayé à 10 % par la Ville et à 90 % par la Société d'habitation du Québec;

**ATTENDU** que l'Office municipal d'habitation de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a déposé un autre budget révisé pour l'année 2012;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche

**ET RÉSOLU** que le conseil approuve les prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour l'année financière 2012 qui comportent des revenus de 87 544 \$ et des dépenses de 142 280 \$, laissant un déficit d'opération de 54 736 \$ défrayé à 10 % par la Ville et à 90 % par la Société d'habitation du Québec.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2013

---

40-2013

**ADOPTION DU BUDGET 2013  
DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** que le conseil approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour l'année financière 2013 qui comportent des revenus de 94 916 \$ et des dépenses de 123 206 \$, laissant un déficit d'opération de 28 290 \$ défrayé à 10 % par la Ville et à 90 % par la Société d'habitation du Québec.

**ADOPTÉE**

41-2013

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN  
ET DE SOUTIEN AUX APPLICATIONS PG SOLUTIONS**

**ATTENDU** le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière adjointe, en date du 30 janvier 2013;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement pour le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien aux applications de la suite financière PG Solutions, de Activitek (loisirs) et du Gestionnaire municipal (urbanisme) pour l'année 2013 comportant une dépense nette totale de 27 394,76 \$.

**ADOPTÉE**

42-2013

**VERSEMENT  
À LA SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION**

**ATTENDU** le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière adjointe, en date du 30 janvier 2013;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le versement à la Société Mutuelle de Prévention inc. pour la période de janvier à juin 2013 au montant net de 3 187,28 \$.

**ADOPTÉE**

43-2013

**DEMANDE DE PERMIS  
DE RÉNOVATION AVEC AGRANDISSEMENT  
ET DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION  
D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE ATTENANT  
35 RUE JOLICOEUR**

**ATTENDU** les deux demandes de permis présentées par monsieur Patrice Paré et sa conjointe madame Nadia Bolduc, soit un permis de rénovation du bâtiment principal avec agrandissement et une demande de permis de construction d'un bâtiment complémentaire attenant, au 35 rue Jolicoeur;

**ATTENDU** que le lot concerné est situé à l'intérieur de la zone 58-M et que cette zone est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2013

---

**ATTENDU** que les dispositions relatives aux dimensions du garage et aux normes d'implantation du règlement de zonage sont respectées;

**ATTENDU** que les critères relatifs à l'architecture au PIIA sont unanimement rencontrés ou non applicables;

**ATTENDU** le rapport de la directrice adjointe à l'urbanisme par intérim en date du 22 janvier 2013;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'émission des deux permis demandés par monsieur Patrice Paré et madame Nadia Bolduc, pour la rénovation du bâtiment principal avec agrandissement et pour la construction d'un bâtiment complémentaire attenant, au 35 rue Jolicoeur.

**ADOPTÉE**

44-2013                    **APPUI À LA DEMANDE D'HYDRO-QUÉBEC  
AUPRÈS DE LA CPTAQ**

**ATTENDU** la demande d'Hydro-Québec adressée auprès de la CPTAQ aux fins d'obtenir l'autorisation de construire une ligne de dérivation qui passera sur les lots 4 009 689, 4 009 690, 4 009 691, 4 009 692, 4 009 693, 4 009 695, 4 009 694, 4 009 696, 4 009 698 et 4 215 734 compris dans la zone agricole;

**ATTENDU** que les règlements municipaux n'étant pas opposables à Hydro-Québec, la demande est réputée conforme au règlement de zonage numéro 623-91;

**ATTENDU** que des pylônes à encombrement réduit seront utilisés, ce qui minimisera les impacts sur les activités agricoles;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** de recommander, selon les critères de la CPTAQ, d'acquiescer à la demande d'Hydro-Québec adressée à la CPTAQ à l'effet d'obtenir l'autorisation de construire une ligne de dérivation qui passera sur les lots 4 009 689, 4 009 690, 4 009 691, 4 009 692, 4 009 693, 4 009 695, 4 009 694, 4 009 696, 4 009 698 et 4 215 734 compris dans la zone agricole.

**ADOPTÉE**

45-2013                    **BAIL DE LOCATION  
LOCAL C – MOTEL INDUSTRIEL**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Lambert  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise la signature du bail du local « C » du motel industriel, entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et SUBLIM Sérigraphie inc., pour une durée de trois (3) ans avec possibilité de renouvellement pour trois (3) ans supplémentaires, et ce pour une durée totale de six (6) ans commençant le 1<sup>er</sup> mars 2013 aux conditions incluses dans ledit bail, lequel est joint à la présente résolution en annexe pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2013

---

46-2013

**SURVEILLANCE DES TRAVAUX  
SAINTE-CATHERINE-SUR-LE-PARC PHASE 11**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** de mandater la firme Génio, experts-conseils, selon la proposition de service transmise par monsieur Jérôme Gourde, ingénieur, en date du 21 janvier 2013, pour procéder à la surveillance des travaux de construction du projet de développement domiciliaire Sainte-Catherine-sur-le-Parc – phase 11.

Le coût du mandat est établi à 36 200 \$, taxes en sus.

Cette dépense est assumée directement par le promoteur conformément à l'entente.

**ADOPTÉE**

47-2013

**CONTRÔLE QUALITATIF  
SAINTE-CATHERINE-SUR-LE-PARC PHASE 11**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** de mandater Les Laboratoires d'expertises de Québec ltée, selon la proposition de service transmise par monsieur Danny Bérubé, ingénieur junior, en date du 28 janvier 2013, pour procéder aux activités de contrôle qualitatif du projet de développement domiciliaire Sainte-Catherine-sur-le-Parc – phase 11.

Il s'agit d'un mandat à tarif horaire et unitaire dont l'envergure des coûts est établie approximativement à 17 500 \$, taxes en sus.

Cette dépense est assumée directement par le promoteur conformément à l'entente.

**ADOPTÉE**

48-2013

**MODIFICATIONS  
DU RÉSEAU DE COMMUNICATION SANS-FIL**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'accorder un contrat à Interspek pour la réalisation de modifications du réseau de communication sans-fil, afin d'en améliorer la fiabilité et la performance, le tout selon la proposition de service transmise par monsieur Simon Demers le 14 janvier 2013.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2013

---

Le montant du contrat est de 4 755,80 \$, taxes en sus, et la dépense est imputée de la façon suivante :

|   |             |                              |
|---|-------------|------------------------------|
| - | 1 743,40 \$ | 02-220-00-339 (incendie)     |
| - | 1 743,40 \$ | 02-412-10-521 (aqueduc)      |
| - | 871,70 \$   | 02-320-00-522 (voirie été)   |
| - | 871,70 \$   | 02-330-00-522 (voirie hiver) |

**ADOPTÉE**

49-2013                    **PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION  
DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL CONFIRMATION DES DÉPENSES**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la route des Érables pour un montant subventionné de 183 903,77 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

**Que** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route des Érables dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

**ADOPTÉE**

50-2013                    **ACHAT DE SOUDE CAUSTIQUE**

**ATTENDU** que la soude caustique est un produit chimique utilisé dans les usines de production d'eau potable pour ajuster le pH de l'eau distribué dans le réseau d'aqueduc;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Lambert  
**ET RÉSOLU** d'accorder un contrat à Brenntag Canada inc., pour la fourniture de 12 000 kilogrammes de soude caustique à 0,425 \$ le kilogramme.

La dépense évaluée à 5 100 \$, taxes en sus, est imputée au poste budgétaire numéro 02-412-10-635.

**ADOPTÉE**

51-2013                    **ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 6 220,80 \$, taxes en sus, pour l'achat de couteaux, patins et sabots pour les grattes des véhicules de déneigement.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-330-00-525.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2013

---

52-2013

**GESTION DES AQUIFÈRES 2013**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'accorder un mandat à la firme Mission HGE pour procéder à la gestion des aquifères de l'ensemble des puits pour l'année 2013.

Le coût du contrat est de 6 656 \$, taxes en sus.

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-412-10-412.

**ADOPTÉE**

53-2013

**ASSISTANCE TECHNIQUE  
AUX INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU**

**ATTENDU** la résolution numéro 50-2012, mandatant la firme Aquatech pour l'assistance technique aux installations de traitement de l'eau, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012;

**ATTENDU** que le contrat prévoyait une clause de renouvellement, selon l'indice des prix à la consommation de la région de Québec de l'année 2012, cet indice ayant été établi à 2.2 %;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Lambert  
**ET RÉSOLU** de renouveler le contrat d'assistance technique aux installations de traitement de l'eau à la firme Aquatech pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013, le tout conformément à la proposition de service du 13 janvier 2012 pour les options A, B, C et D.

Le coût annuel pour l'option A est établi à 4 292,40 \$, taxes en sus. Le coût pour les options B, C et D sera établi en fonction des besoins, s'il y a lieu, selon les taux unitaires proposés.

La dépense est imputée aux postes budgétaires numéros 02-412-11-411, 02-412-20-411 et 02-414-02-411.

**ADOPTÉE**

54-2013 **ACHAT DE JARDINIÈRES ET PLANTES ANNUELLES  
SAISON 2013**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 3 547 \$, taxes en sus, pour l'achat de 67 jardinières 16 pouces, 2 jardinières 12 pouces et 10 demi-lunes pour lampadaires et une dépense de 839,16 \$, taxes en sus, pour l'achat de 84 plantes annuelles.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2013

---

Ces dépenses sont imputées au poste budgétaire numéro 02-701-51-699 (Matériel horticole).

**ADOPTÉE**

55-2013 **EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE  
À L'ENTRETIEN MÉNAGER OCCASIONNELLE**

**ATTENDU** le départ volontaire du préposé à l'entretien ménager occasionnel;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Pierre Roy, surintendant aux travaux publics;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'embaucher madame Guylaine Jacques au poste de préposée à l'entretien ménager occasionnelle à l'échelon 3 de la grille salariale des occasionnels en vigueur.

**ADOPTÉE**

56-2013 **COMPENSATION PROPOSÉE  
DANS LE CADRE DE LA DEMANDE  
DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA PHASE II  
DE DÉVELOPPEMENT DU PARC INDUSTRIEL**

**ATTENDU** que, dès 2011, des rencontres ont eu lieu entre la direction de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, pour poursuivre le développement du parc industriel de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que, le 16 février 2012, le Ministère a reçu une demande formelle à cet effet; demande toujours à l'étude;

**ATTENDU** que le parc industriel de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est reconnu au schéma d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier, ainsi qu'au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec, lequel a reçu l'aval du gouvernement du Québec en juin 2012;

**ATTENDU** qu'il s'agit d'un des seuls endroits dans la MRC de La Jacques-Cartier pour accueillir les industries;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ne dispose plus de terrain vacant pour accueillir de nouvelles industries et que, de ce fait, elle doit ouvrir de nouvelles rues et pour ce faire, elle est dans l'attente du certificat d'autorisation demandé;

**ATTENDU** que le CLD de La Jacques-Cartier a maintes fois manifesté l'urgence de rendre disponibles de nouveaux terrains dans le parc industriel de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2013

---

**ATTENDU** que, dans une lettre datée du 29 mai 2012, signée par Mme Anabel Carrier, biologiste, du MDDEFP, cette dernière affirme que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a démontré au Ministère que les étapes « ÉVITER » et « MINIMISER » du processus d'atténuation des projets en milieux humides ont été appliquées et que la Ville en était arrivée à l'étape « COMPENSER »;

**ATTENDU** que l'article 2 du projet de Loi 71, sanctionné le 23 mai 2012, stipule que pour un projet affectant un milieu humide ou hydrique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs peut exiger du demandeur des mesures de compensation visant notamment la restauration, la création, la protection ou la valorisation écologique d'un milieu humide hydrique ou terrestre, dans ce dernier cas, à proximité d'un milieu humide ou hydrique;

**ATTENDU** que le même article stipule que la mesure de compensation doit faire l'objet d'un engagement écrit du demandeur et qu'elle est réputée faire partie des conditions de l'autorisation ou du certificat d'autorisation;

**ATTENDU** que, le 23 novembre 2012, les représentants de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ont présenté une proposition de compensation pour les pertes de milieux humides qui seraient engendrées par le développement nord du parc industriel et d'un terrain commercial en bordure de la route de Fossambault; cette proposition étant schématisée sur une carte produite par Génivar inc. en date du 21 novembre 2012;

**ATTENDU** que, dans une correspondance datée du 20 décembre 2012, Mme Anabel Carrier, biologiste du MDDEFP, mentionne que la proposition de compensation telle que présentée répond aux critères d'analyse du Ministère, tant au niveau de la composition du milieu humide et de son écotone, qu'au niveau de sa superficie;

**ATTENDU** que, dans la même missive, Madame Carrier mentionne que certaines précisions devront être apportées et certaines informations fournies concernant la proposition de la Ville; ces précisions et informations comptant trois éléments distincts;

**ATTENDU** que la Ville a répondu à chacun des trois questionnements en février 2013;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel

**ET RÉSOLU :**

**Que** la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage, conformément à l'article 2, deuxième alinéa du projet de Loi 71, sanctionné le 23 mai 2012, à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation les terrains et servitudes présentés dans la proposition de compensation illustrée sur la carte produite par Génivar inc. en date du 21 novembre 2012;

**Que** la Ville s'engage également à ce que la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier, organisme de bassin versant, se voit céder les milieux humides acquis par la Ville et que l'organisme soit également signataire des servitudes de conservation ou de non construction possédant un fond dominant tel que le requiert le MDDEFP;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2013

---

**Que** la Ville et la CBJC s'entendent pour la création d'une fiducie qui recevra, après sa création, les propriétés et servitudes vouées à la conservation perpétuelle des milieux naturels pour en faire une gestion durable. Cette fiducie environnementale d'utilité publique sera créée sur le modèle d'une fiducie semblable créée en 2012 dans la région de Lanaudière;

**Que** lesdits engagements seront mis à exécution dès l'émission du certificat d'autorisation demandé par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**ADOPTÉE**

57-2013

**CARRIÈRES ET SABLÈRES  
VILLE DE QUÉBEC**

**ATTENDU** que l'article 78.13 de la Loi sur les compétences municipales stipule qu'une municipalité qui a compétence en matière de voirie et par les voies publiques de laquelle transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir d'un site situé sur le territoire d'une autre municipalité, des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 78.2 de ladite loi, peut demander à cette dernière municipalité de conclure une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds qu'elle a constitué;

**ATTENDU** qu'une enquête menée par des préposés de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier révèle que des véhicules lourds chargés en provenance de la sablière Drapeau, située à Québec, dans l'arrondissement Haute-Saint-Charles, empruntent régulièrement la route des Érables pour accéder à la route régionale 367 et/ou l'autoroute 40;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Lambert

**ET RÉSOLU** que ce conseil signifie à la Ville de Québec son intention de conclure une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds qu'elle a constitué, le tout tel que le prévoit l'article 78.13 de la Loi sur les compétences municipales.

Ce conseil mandate son maire et/ou son directeur général et secrétaire-trésorier pour négocier les termes de ladite entente et pour lui faire rapport en cas de désaccord, afin qu'un tel désaccord, s'il y a lieu, soit soumis à l'arbitrage de la Commission municipale du Québec.

**ADOPTÉE**

58-2013

**CARRIÈRES ET SABLÈRES  
MUNICIPALITÉ DE SHANNON**

**ATTENDU** que l'article 78.13 de la Loi sur les compétences municipales stipule qu'une municipalité qui a compétence en matière de voirie et par les voies publiques de laquelle transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir d'un site situé sur le territoire d'une autre municipalité, des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 78.2 de ladite loi, peut demander à cette dernière municipalité de conclure une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds qu'elle a constitué;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2013

---

**ATTENDU** qu'une enquête menée par des préposés de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier révèle que des véhicules lourds chargés en provenance de deux sablières situées à Shannon, empruntent régulièrement la route Montcalm pour accéder à la route régionale 367 et/ou l'autoroute 40;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Lambert

**ET RÉSOLU** que ce conseil signifie à la Municipalité de Shannon son intention de conclure une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds qu'elle a constitué, le tout tel que le prévoit l'article 78.13 de la Loi sur les compétences municipales.

Ce conseil mandate son maire et/ou son directeur général et secrétaire-trésorier pour négocier les termes de ladite entente et pour lui faire rapport en cas de désaccord, afin qu'un tel désaccord, s'il y a lieu, soit soumis à l'arbitrage de la Commission municipale du Québec.

**ADOPTÉE**

59-2013                    **ACQUISITION MATÉRIEL INFORMATIQUE**

**ATTENDU** le budget total de 37 125 \$ prévu au programme triennal des investissements 2013 pour l'acquisition et l'installation de matériel informatique;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** d'autoriser, pendant l'année 2013, au fur et à mesure des besoins, l'achat de matériel informatique (serveur, postes de travail, périphériques, accessoires et logiciels) et l'installation de ce matériel par Maralix enr.

La dépense maximale pour l'acquisition du serveur est de 11 328 \$, cette dépense devant être acquittée par le fonds de roulement remboursable sur 4 ans.

L'achat des postes de travail, périphériques, accessoires et logiciels, représente une dépense maximale de 13 425 \$ et l'installation de ce matériel par Maralix enr., est estimée à 12 372 \$. Ces dépenses sont acquittées par l'appropriation d'un montant total de 25 797 \$ du surplus accumulé.

Les montants indiqués incluent les taxes nettes.

**ADOPTÉE**

60-2013                    **ENGAGEMENT  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE À L'ACCUEIL**

**ATTENDU** le rapport de la greffière adjointe, madame Ginette Audet;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** d'embaucher madame Émilie Juneau Larrivée au poste régulier d'adjointe administrative à l'accueil à raison de 28,5 heures par semaine à compter du 4 mars 2013 et d'intégrer madame Juneau au contrat de travail des cols blancs à l'échelon 2 de la grille salariale d'adjointe administrative en vigueur.

**ADOPTÉE**





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2013

---

61-2013

**AUTORISATION DE PAIEMENT  
COTISATION RÉSEAU BIBLIO**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement de la cotisation au Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches pour les mois de janvier, février et mars 2013.

La dépense, au montant de 6 874,98 \$ taxes nettes incluses, est imputée au poste budgétaire numéro 02-702-30-494.

**ADOPTÉE**

**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose le bordereau de correspondance aux membres du conseil.

62-2013 **APPROBATION DES DÉPENSES DE PETITES CAISSES**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'approuver la liste des dépenses de petites caisses présentée pour le mois de janvier 2013 et de les rembourser pour un montant total de 59,96 \$.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 6 février 2013, laquelle comprend 107 commandes au montant de 413 858,84 \$.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des chèques pour la période se terminant le 31 janvier 2013, laquelle totalise 507 177,20 \$.

63-2013

**APPROBATION  
DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer au 31 janvier 2013, laquelle totalise la somme de 129 582,04 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire les versements aux fournisseurs.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2013

---

64-2013                   **FORMATION ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE,  
LOBBYING, CONTRATS**

**ATTENDU** que, conformément à la loi, les nouveaux élus ont l'obligation de suivre une formation sur l'éthique et la déontologie dans le monde municipal;

**ATTENDU** que cette formation pourrait être combinée à une autre formation sur le lobbying qui serait donnée à l'ensemble des employés de direction et des élus de la Ville;

**ATTENDU** les récentes modifications législatives en matière de gestion contractuelle;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** que ce conseil mandate Me Daniel Bouchard, avocat, du cabinet Lavery, DeBilly, pour la tenue d'une journée de formation sur les sujets ci-dessus mentionnés, laquelle se tiendra le samedi 2 mars 2013, aux conditions de l'offre de service requise par le directeur général de la Ville et soumise le 22 janvier 2013 par Me Bouchard.

**ADOPTÉE**

65-2013                   **PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE  
LE CHEMIN DE LA LISEUSE**

**ATTENDU** que le CLD de La Jacques-Cartier et la Communauté métropolitaine de Québec étudient la possibilité de relier les pistes cyclables de la région;

**ATTENDU** que, pour ce faire, des fonds ont été mis à la disponibilité des différentes instances par le gouvernement du Québec;

**ATTENDU** que le montage financier comprendra une contribution du gouvernement du Québec, une contribution de la Communauté métropolitaine de Québec et une contribution du milieu régional et local;

**ATTENDU** que les coûts des différents partenaires devraient être engagés dans un horizon de 1 à 5 ans;

**POUR CES MOTIFS,**  
**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Lambert  
**ET RÉSOLU** que ce conseil, pour permettre la réalisation du projet, s'engage à prolonger la piste cyclable *Le Chemin de La Liseuse* du parc du Grand-Héron jusqu'à la route de Fossambault sud, et ce, dans l'horizon projeté de cinq années. Ces travaux seront réalisés à titre de contribution municipale au montage financier qui comprendra, en outre, les contributions du gouvernement du Québec, de la Communauté métropolitaine de Québec, de la MRC de La Jacques-Cartier et du CLD de La Jacques-Cartier.

**ADOPTÉE**

**INTERVENTION DES ÉLUS**

Madame la conseillère Sandra Gravel demande que monsieur le conseiller Yves-J. Grenier retire les propos qu'il a tenus lors de la séance du conseil du 10 décembre 2012 à l'occasion de la nomination d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme.



**VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2013**

---

Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier explique ses propos et déclare ne pas avoir l'intention de les retirer.

Monsieur le conseiller Martin Chabot abonde dans le sens de la demande de madame la conseillère Sandra Gravel.

Pour sa part, monsieur le maire Pierre Dolbec déclare que ce débat est maintenant clos. Monsieur le conseiller André Fournier abonde dans le même sens.

**SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS**

Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier donne des informations sur la dernière réunion du Conseil d'établissement de l'école ainsi que sur la Politique familiale municipale et démarche MADA.

Monsieur le conseiller Martin Chabot donne des informations sur la dernière réunion de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf et rappelle la mise en service au printemps de la nouvelle collecte des matières organiques (bacs bruns).

**DÉPÔT DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Monsieur le maire Pierre Dolbec dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires conformément à la Loi sur les élections et les référendums.

Il est 20 h 52.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

66-2012

**AJOURNEMENT**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Larouche  
**ET RÉSOLU** d'ajourner cette séance au lundi 25 février 2013 à 19 h 30.

**ADOPTÉE**



**VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2013**

---

L'assemblée est levée à 21 h 07.

---

PIERRE DOLBEC  
MAIRE

---

MARCEL GRENIER  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER